



DELIBERATION
PERMIS DE DEMOLIR

2020-066

L'an deux mil vingt, le douze octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Javrezac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents : Pascale BELLE, Gérard JOUBERT, Michel AUTRET, Monique LASCAUD, Corinne BERGIN, Régine BOSSU, Jean-Pierre DÉAL, Céline GARRY, Maggy METOIS, Céline RAYER, Dominique RIVIERE, Brigitte WEISS.

Etaient excusés : Anthony JOCQUET, Stéphane PAURION, Yves ROBERTIERE,

Procurations :

Yves ROBERTIERE à Michel AUTRET

Secrétaire : Régine BOSSU

Objet : Permis de démolir

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DECIDE d'instituer, à compter du 12 octobre 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Javrezac, le 12 octobre 2020

Le Maire,
Pascale BELLE

